

**VOUS DESIREZ ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
Aménagements, construction, démolition ...
CECI POURRA PEUT-ETRE VOUS AIDER.**

I – QUELLE QUE SOIT L'IMPORTANCE DE VOTRE PROJET

Renseignez-vous bien sur le type de sur demande à déposer.

- Permis de construire, d'aménager ou de démolir,
- Déclaration préalable.

- Les imprimés sont à votre disposition dans toutes les Mairies.

II – NE DEPOSEZ PAS VOTRE DEMANDE AU DERNIER MOMENT

- L'instruction peut nécessiter un délai de 1 à 3 mois.

Le S.U.R.I. traite les demandes sur 6 Communes du Canton, des consultations de services extérieurs sont souvent nécessaires.

III – LES TAXES

- Renseignez-vous à l'avance des différentes taxes liées à votre projet.
- Faites estimer les coûts des branchements aux réseaux par les concessionnaires.

Ceci vous permettra de prévoir le budget nécessaire et, éventuellement, d'inclure ces frais dans le montant de votre crédit.

IV – LE DEPOT DE LA DEMANDE

- Les imprimés sont à remplir soigneusement : chaque rubrique est importante pour apprécier le respect des Règles d'Urbanisme.
- Le dossier est à déposer en Mairie de la Commune où auront lieu les travaux.

V – DES QUE VOUS AVEZ OBTENU UNE REPOSE FAVORABLE

- Affichez votre permis de construire sur votre maison ou votre terrain, c'est **OBLIGATOIRE** (panneaux normalisés chez les vendeurs de matériaux de construction).

Le permis devra rester affiché pendant toute la durée des travaux et doit être visible depuis les voies publiques.

VI – DES QUE VOTRE PROJET EST ACCORDE

- Adresser au S.U.R.I. une attestation de la Banque précisant la nature du prêt à : **TAUX 0 % UNIQUEMENT.**
Celle-ci vous permettra éventuellement de bénéficier d'une REDUCTION DES TAXES.

VII – DES LE DEBUT DES TRAVAUX

- Adresser à la Mairie votre DECLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER.
- N'oubliez pas de respecter les prescriptions et dispositions mentionnées sur votre arrêté de permis de construire et sur les pièces annexées.

VIII – DES QUE LES LOCAUX SONT UTILISABLES

- Adresser une déclaration (imprimés normalisés) au Centre des Impôts Fonciers dont vous dépendez.

POUR LE CANTON DE FRONTIGNAN
CENTRE DES IMPOTS FONCIERS - MONTPELLIER II
Centre Administratif CHAPTAL
34081 MONTPELLIER CEDEX
☎ 04 67 22 61 00.

IX – DES QUE LES TRAVAUX SONT TERMINES

- Adresser à la Mairie votre DECLARATION ATTESTANT L'ACHEVEMENT ET LA CONFORMITE DES TRAVAUX.

X – LE CERTIFICAT DE CONFORMITE

NE CONCERNE QUE LES PERMIS DEPOSES OU ACCORDES
AVANT LE 1^{ER} OCTOBRE 2007
(Date de la réforme du permis de construire)

- Il vous sera envoyé après visite de récolement sur le lieu des travaux.
- Si toutefois, vous en avez besoin rapidement (ex : vente de la maison), il vous faudra en faire la demande PAR COURRIER à Monsieur Le Maire de votre Commune, en mentionnant les références de toutes les autorisations de travaux obtenues (modifications, extensions, etc ...).

LE SERVICE PERMIS DE CONSTRUIRE

- EST OUVERT AU PUBLIC DE 8H00 à 12H00 DU LUNDI AU VENDREDI
POUR

- ☞ TOUT RENSEIGNEMENT.
- ☞ LE DEPOT DES DEMANDES.
- ☞ RETIRER DES IMPRIMES.
- ☞ ETC ...

- EST FERME AU PUBLIC L'APRES-MIDI.

RENSEIGNEMENTS PAR TELEPHONE AU : 04 67 18 40 35.

N'HESITEZ PAS A VOUS INFORMER, nous sommes à votre service.